

Ecole Saint Joseph
37, rue Gabriel Deshayes
44530 Saint Gildas Des Bois
Tel. 02 40 01 40 11
Adresse mail : ecolestjoseph4@wanadoo.fr

Bienvenue à l'école St Joseph



Règlement de l'école

L'école est un lieu de découverte et de rencontre des autres : élèves, enseignants, personnels de service, intervenants extérieurs.

Vivre avec autrui, c'est faire preuve de respect, de tolérance, de fraternité, d'entraide.
Ces qualités ne pourront s'épanouir qu'en reconnaissant les droits et les devoirs de chacun au sein de la communauté éducative.

Les règles du vivre ensemble sont énoncées dans ce document. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et d'en discuter avec votre enfant.

REGLES DE VIE A L'ADRESSE DES ELEVES ☺

Tu as été accueilli à l'école Saint Joseph et, comme dans toute collectivité, certaines règles sont à respecter pour que chacun y soit heureux et en sécurité.

ECOLE : LIEU D'APPRENTISSAGE

TRAVAIL SCOLAIRE

Je m'engage à :

- Faire de mon mieux dans mon travail de classe.
- Ecouter le maître et les autres élèves.
- Faire mon travail personnel.
- Apprendre mes leçons le soir.

POLITESSE ET OBEISSANCE

Les enseignants, personnels et les élèves de l'école en classe ou sur la cour ont droit au respect.

L'impolitesse, l'insolence, les insultes seront sanctionnées.

Si les faits se reproduisent, les parents seront avertis et la chef d'établissement pourra remettre l'enfant à sa famille.

La non réinscription pourra être envisagée.

A partir du CP, les élèves seront tenus de vouvoyer les adultes de l'école.

COMPORTEMENT

- ⇒ Je pénètre dans la classe que lorsque j'ai été autorisé à le faire.
- ⇒ Je rentre en classe en silence et dans le calme.
- ⇒ Je surveille mon langage.
- ⇒ Je suis poli envers mes camarades et adultes : *je dis bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît.*
- ⇒ J'obéis aux adultes (enseignant, ASEM, personnel, catéchiste, accompagnateur, intervenant).
- ⇒ Je ne me moque pas de mes camarades, je respecte la parole et les idées des autres.
- ⇒ Je ne fais pas de mal aux autres : je ne me bats pas, j'explique pourquoi je ne suis pas d'accord.
- ⇒ Je partage les jeux, le matériel commun et je les range.
- ⇒ Je respecte mes affaires personnelles, celles des autres et le matériel de l'école.
- ⇒ Je veille à la propreté des locaux, des toilettes ...
- ⇒ Je respecte la nature...
- ⇒ Je veille à ne pas gaspiller l'eau, notamment dans les toilettes : je tire la chasse d'eau pour laisser les toilettes propres.
- ⇒ Je veille à ne pas gaspiller le papier essuie-mains.
- ⇒ Je jette les papiers à la poubelle.

TENUE VESTIMENTAIRE

Je viens en classe pour faire mon métier d'écolier ! Mes vêtements sont adaptés à l'école pour que je puisse courir, sauter, faire du sport... Je ne m'habille pas avec des tenues de plage quand arrivent les beaux jours (dos nus, tongs, bretelles fines...) ; Les boucles d'oreille pendantes, pour des raisons de sécurité sont interdites.

Les vêtements doivent être marqués avec le nom et le prénom de l'enfant.

Les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives à l'issue de l'année scolaire.

RECREATION

- ⇒ Je vais aux toilettes pendant la récréation et je me lave les mains après chaque passage aux toilettes.
- ⇒ Par respect des autres et maîtrise de moi-même, je ne suis pas violent.
- ⇒ Je fais attention aux vitres lorsque je joue au ballon.
- ⇒ Je ne joue pas dans les sanitaires.
- ⇒ Si un camarade s'est fait mal, j'avertis l'enseignant qui surveille.
- ⇒ Par temps de **pluie**, je m'installe sous le préau pour faire **des jeux calmes**.
- ⇒ En primaire, je peux apporter des billes, des cordes à sauter, des élastiques, des scoubidous.
En cas de perte ou de casse, l'école n'est pas responsable.
- ⇒ Je prends soin des jeux que j'utilise à la récréation (ballons, cerceaux, cordes...)
- ⇒ Je range convenablement les jeux.
- ⇒ Quand le signal de la fin de la récréation est donné, je me range **dans le calme**.

ANNIVERSAIRES

Pour les anniversaires, par mesure d'hygiène, les gâteaux "maison" ne sont pas autorisés.
Seules les brioches tranchées et les gâteaux emballés peuvent être partagés en classe.

Les boissons sont interdites.

Les chewing-gums, les bonbons, les friandises sont interdits à l'école.

Il est interdit de faire passer les invitations dans l'enceinte de l'école afin d'éviter les querelles ou les sentiments d'injustice entre les élèves.

OBJETS PERSONNELS

- Pour éviter les pertes ou les vols, je laisse les objets de valeur à la maison. En cas de non respect de cette consigne, l'école n'est pas responsable de la casse, des vols ou des pertes.

SORTIES

- ⇒ Je sors de la classe et je me range directement dans le couloir réservé à mon cours (pour les élèves de primaire).
- ⇒ Je ne joue pas avec les jeux (ballons, cerceaux, sable,..) à ce moment-là ; ce n'est pas la récréation !
- ⇒ J'attends calmement qu'un enseignant ouvre le portail et m'invite à sortir.
- ⇒ Je me regroupe près du portail vert du Collège si je repars en car.
- ⇒ Les élèves arrivant à vélo doivent le ranger à l'endroit prévu.
- ⇒ Dès l'instant qu'un élève franchit un portail de l'école, il est sous l'entière responsabilité de ses parents.

A L'ADRESSE DES RESPONSABLES LEGAUX

Tout règlement doit se faire sous enveloppe avec **NOM-Prénom-Classe- objet du courrier**.

LES HORAIRES

L'école est ouverte 10 minutes avant le début de la classe.

- ⇒ Veillez à arriver à l'heure à l'école pour éviter stress et angoisse de votre enfant afin qu'il puisse commencer sa journée sereinement.
- ⇒ Veillez à reprendre votre enfant à l'heure (12h05/ 16h30). **Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne doit se trouver dans l'établissement en dehors des horaires scolaires. Au-delà de 10 minutes, il sera remis aux responsables de la périscolaire ou de la cantine.**
- ⇒ Dans le cadre du **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**, pensez à fermer le portail après chacune de vos entrées et sorties de l'école.

☞ SORTIES DES ELEVES

Pour faciliter la sortie et pour des raisons de sécurité et de responsabilité de surveillance, il est demandé aux parents :

- de stationner et de descendre de voiture, même par temps de pluie, et non de s'arrêter devant l'école en appelant son enfant.
- de **ne pas stationner** sur l'emplacement réservé au car et sur les places handicapées pour attendre et récupérer leur enfant.
- de laisser libre le couloir d'accès au car.

Les élèves de **maternelles** seront remis obligatoirement à un adulte autorisé (voir fiche « Qui vient me chercher »).

☞ ABSENCES

Absences et retards doivent être signalés au secrétariat le jour même avant 9h30 heures.

Au retour de l'enfant, un mot, **daté et signé avec le motif de l'absence**, doit être donné à l'enseignant.

- ☞ Les courriers et les règlements sont à remettre à l'enseignant et non à la secrétaire.
- ☞ Les absences répétées sans excuse valable seront comptabilisées à la fin de chaque mois par la chef d'établissement et transmises à l'inspection académique.
- ☞ En cas de maladie contagieuse le retour en classe ne peut se faire qu'à la guérison clinique complète de l'élève. A leur retour, ils doivent participer à toutes les activités, récréations comprises.
- ☞ Les élèves ayant été malades pendant la nuit ou ayant de la fièvre avant la classe ne doivent pas être amenés à l'école. Vous devez donc dès à présent prévoir un mode de garde pour ces jours là !
- ☞ Les dispenses de sport ne sont valables que par certificat médical du médecin traitant. Sans mot de votre part, votre enfant participera aux activités sportives.

☞ **L'école est obligatoire dès l'âge de 6 ans. Toute absence sur le temps scolaire ne doit revêtir qu'un caractère exceptionnel. Auquel cas les parents doivent faire une demande écrite clairement motivée auprès du chef d'établissement qui transmettra à l'inspection académique.**

☞ CONTACT AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE

Il est proposé un entretien individuel entre les responsables légaux et l'équipe pédagogique sur l'année. Cependant, et exceptionnellement, les responsables légaux peuvent solliciter d'autres entretiens.

Merci de ne pas interpeller l'équipe pédagogique avant les rentrées de classe afin de ne pas retarder le début des cours et permettre la surveillance.

Rappelons qu'un suivi régulier motive votre enfant et favorise son travail.

N'hésitez pas à informer l'équipe pédagogique, par écrit, d'un événement familial (ou autre) important pouvant perturber le rythme ou le comportement de votre enfant.

SANTE

LES MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être pris à l'école. Il est strictement interdit de donner du sirop, des cachets, des gélules à un élève.

Les parents dont les enfants souffrent de maladies chroniques (exemple asthme) doivent le signaler à l'enseignant de la classe et prendre rendez-vous avec la chef d'établissement pour constituer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera mis en place avec le médecin scolaire.

↳ Selon les directives nationales, tous les produits assimilés à des médicaments (ex : hémoclar, doliprane,...) ne sont plus utilisés par l'équipe éducative.

↳ Les plaies sont nettoyées à l'eau froide et au savon.

↳ Aucun traitement n'est administré à l'école à la suite d'une maladie ordinaire. C'est au médecin de prévoir un dosage de médicaments **hors du temps scolaire**.

LES POUX

Les poux aiment bien venir à l'école ...

Vérifiez **très régulièrement** la tête de vos enfants, ceci pour votre bien-être et celui d'autrui.

Attention : Le maître-nageur est le seul habilité à autoriser votre enfant à pénétrer dans l'eau.

INTERDICTION DE FUMER

Nous vous rappelons qu'il est désormais **interdit de fumer** dans le périmètre de l'école que ce soit en présence ou non des élèves. Il est toujours très désagréable de trouver des mégots devant les portails de l'école !

Notre rôle d'adulte et d'éducateur est de montrer le bon exemple aux générations futures.

MATERIEL, BIEN COMMUN

Des livres vous sont prêtés, il faut les garder couverts, ne pas écrire dessus et les tenir hors de portée des plus petits.

➤ En cas de dégradations ou de perte du livre, celui-ci sera facturé à la famille ou devra être remplacé par la famille par un livre équivalent.

➤ Tous les documents, les cahiers, les dossiers d'évaluation, les dossiers scolaires doivent être lus et signés par les parents et revenir propres à l'école.

➤ Tout cahier d'élève dégradé dans l'année restera en état jusqu'en juin ; l'élève est responsable de son matériel !

LES SANCTIONS

Différentes sanctions seront envisagées suivant la gravité de la faute et l'âge de l'élève :

⇒ Facturation pour tout dégât causé par l'élève sur les locaux ou le matériel scolaire.

⇒ Un avertissement oral, donné par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement.

⇒ Un avertissement écrit, donné par l'enseignant et signé en retour par les responsables légaux.

⇒ Un avertissement écrit donné par la chef d'établissement et signé en retour par les parents.

- ⇒ Chaque avertissement pourra donner lieu à : un travail d'intérêt général (ranger les jeux, ramasser les papiers, etc.) et / ou un travail écrit (lettre d'excuse, devoir supplémentaire, etc.) et / ou une convocation, un entretien de l'enfant avec la chef d'établissement, et / ou une remise temporaire de l'élève à sa famille.
- ⇒ Au bout de 3 avertissements écrits, une mesure de non réinscription pourra être envisagée.

L'inscription et la présence de l'élève dans l'école impliquent l'acceptation du présent règlement, il en va de la bonne marche de l'établissement.

*La chef d'établissement
L'équipe enseignante*

